



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-704

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRES à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-704

FLOIRAC - Opération de rénovation urbaine du quartier Libération - parcelles AD 100 - 396p - 398p -356p - 421 - 422 - 423p - 409p - 411 - 412p - 414p -415 - 416 - 417p - 418p - Acquisition - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Floirac Libération, les divers acteurs locaux ont signé une convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en date du 26 juin 2006 définissant l'évaluation et les modalités du projet ainsi que les opérations pour lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, s'engageait à réaliser un programme de cheminements doux et de voiries.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière conformément au plan de recollement des travaux et aux termes de la convention ANRU.

Aussi, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis une emprise totale d'environ 11351 m² issue des parcelles cadastrées AD 100 – 396 – 398 -356 – 421 -422 – 423 -409 -411 – 412 - 414 - 415 – 416 - 417 – 418 en nature de voiries sise à Floirac quartier Libération, avenue de la Libération, avenue Pasteur, avenue Pierre Curie, allée Louise Michel, rue Olympe de Gouge et rue Coluche, selon le détail ci-après :

Section	N°	CONTENANCE CADASTRALE	Emprise à acquérir
AD	100	825	825
AD	396	2 979	174
AD	398	5023	78(a)
AD	398	5023	42(b)
AD	398	5023	311(c)
AD	356	3 065	66

AD	421	1	1
AD	422	1 136	1 136
AD	423	1128	11
AD	409	10309	9
AD	411	2 154	2 154
AD	412	954	39
AD	414	2209	9
AD	415	2 812	2 812
AD	416	181	181
AD	417	3517	3 336
AD	418	581	167

L'acquisition se fera au prix de 416 240 euros, dont 69 373,33 euros de TVA sur prix total, se décomposant comme suit :

- au titre d'une régularisation foncière à opérer, la parcelle cadastrée AD 100 d'une contenance de 825 m² ainsi que des emprises de 78 m² et 42 m² à détacher de la parcelle AD 398 sont acquises gratuitement,
- en application de la convention ANRU, le solde soit une emprise de 10 406 m² est acquise au prix de 40 euros TTC le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art.L.5217-2,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH Aquitanis en date du 22 septembre 2016,

VU la convention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 juin 2006,

VU la promesse unilatérale de cession signée en date du 10 octobre 2016,

VU l'avis de France domaine (devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 2016-167V1423 en date du 30 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à la régularisation foncière des voiries définies dans le cadre de la convention ANRU Floirac Libération,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de l'OPH Aquitanis une emprise totale d'environ 11 351 m² issue des parcelles cadastrées AD 100 – 396 – 398 -356 – 421 -422 – 423 -409 -411 – 412 - 414 -415 – 416 - 417 – 418 en nature de voiries et de cheminements doux sise à Floirac quartier Libération, avenue de la Libération, avenue Pasteur, avenue Pierre Curie, allée Louise Michel, rue Olympe de Gouge et rue Coluche moyennant un prix de 416 240 € dont 69 373, 33€ de TVA sur prix total au taux de 20 % se décomposant comme suit :

- au titre d'une régularisation foncière à opérer, la parcelle AD 100 d'une contenance de 825 m² et des emprises de 78 m² et 42 m² à détacher de la parcelle AD 398 sont acquises gratuitement,
- au titre de la convention ANRU, le solde soit une emprise de 10 406 m² est acquise à raison de 40 euros TTC le m².

Article 2 : d'imputer les dépenses et les frais se rapportant à cette acquisition au chapitre 21, compte 2111 fonction 844 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Jacques MANGON